

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la salle des fêtes Jacques Villeret sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 13 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames BRIANT Béatrice, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, PIOT Brigitte, VIEVILLE Pauline.

Messieurs ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, COUTON Teddy, DUBOIS Ludovic, GOBYN Florian, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain.

Absentes excusées :

Madame OLLIVIER Claire donne pouvoir à Madame HERMANGE Fanny

Madame PITET-GIRAULT Christelle donne pouvoir à Madame PIOT Brigitte

Madame HORNET Frédérique a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES**1.1 ETAT CIVIL**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 13 décembre 2021 : 1 naissance, 1 mariage et 1 transcription de décès.

1.2 AGENDA

- Commission Urbanisme et Environnement le mardi 1^{er} février 2022 à 19h00
- Commission intercommunale RPI Civray / Chenonceaux le jeudi 3 février 2022 à 19h00 à Civray-de-Touraine
- Commission Bâtiments et Patrimoine le 28 février 2022 à 20h30

II – LES COMMISSIONS**2.1 Commission du personnel**

Madame le Maire indique que la commission du personnel s'est réunie le 14 décembre 2021. Elle explique à l'assemblée que la réunion avait pour but de passer en revue, agent par agent, les montants attribués au titre du RIFSEEP (partie IFSE et CIA).

2.2 Commission urbanisme et environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et environnement s'est réunie le 4 janvier 2022. Madame PIOT, adjointe en charge de l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 20 D0086	722 rue d'Amboise	UPb	a	Favorable
CU 037 079 20 D0087	Rue de la Chevrollière	UPb	a	Favorable
CU 037 079 20 D0088	6 rue de la Pinetterie	A	a	Favorable
CU 037 079 20 D0089	21 rue de Beauregard	UPb + espaces verts protégés	a	Favorable pour 1 construction + 1 puisard
CU 037 079 20 D0090	Rue de La Charollière	UPb	a	Favorable
CU 037 079 20 D0091	Rue André Delaunay	UH	a	Favorable
CU 037 079 20 D0092	Rue de la Chaussée	UPb	a	Favorable
CU 037 079 20 D0093	40 rue de Bléré	N	a	Favorable
CU 037 079 20 D0094	10 rue des Hauts de Vaux	UPb	a	Défavorable
CU 037 079 20 D0095	Rue Vallée de Thoré	UH	a	Favorable

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
47/2021	37 rue de la Fosse Triomphe	UH	Droit non requis
48/2021	Rue de La Chevrollière	UPb	Droit non requis
49/2021	722 rue d'Amboise	UPb	Droit non requis
50/2021	6 rue de la Pinetterie	A	Droit non requis
51/2021	Les Chaintres	N	Droit non requis
52/2021	11 rue André Delaunay	UH	Droit non requis
53/2021	Rue de la Chaussée	UPb	Droit non requis
54/2021	40 route de Bléré	N	Droit non requis

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 20 D0065	21 rue de Beauregard	UPb + espaces verts protégés	Division en vue de construire	Favorable
037 079 20 D0066	11 rue de la République	UB	Extension	Favorable
037 079 20 D0001	13 rue de la Chouette	A	Création et pose portail	Favorable

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 20 D0027	1 rue de Beauregard	UB + A	Construction bâtiment pour stockage matériel agricole	Favorable
037 079 20 D0028	La Canardière	UH	Modifications	Favorable
037 079 20 D0029	Rue Nationale	UPc	3 logements locatifs	Défavorable Sortie sur RD 40 dangereuse- pas défense incendie

2.3 Future commission intercommunale du RPI Civray/Chenonceaux

Madame le Maire indique que la future commission intercommunale du R.P.I. de Civray/Chenonceaux s'est réunie le 5 janvier 2022. Madame GAUTRON, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires fait un bref compte rendu aux membres du conseil municipal.

I – Constitution d'une commission intercommunale pour le RPI Civray de Touraine-Chenonceaux

Les membres présents décident de la composition, de l'organisation et des objets de cette commission.

Il a été défini ce qui suit :

- Le nombre de membres composant cette commission sera identique pour chaque commune avec un maximum de 10 personnes.
- L'organisation est la suivante : rencontre au minimum une fois par trimestre soit 4 par an à Civray ou Chenonceaux. Une rencontre sera obligatoire après le dernier conseil d'école et une autre avant la rentrée des classes.
- Les objets de cette commission sont les suivants :
 - o Fonctionnement et harmonisation du RPI
 - o Convocation établie par le Maire de la commune qui accueille la réunion. La date de la prochaine réunion sera fixée à chaque rencontre.
 - o Propositions acceptées à la majorité par la commission avant d'être présentées à chaque conseil municipal.
 - o Création d'un groupe d'échanges (Whatsapp et mail) entre membres de la commission en vue d'une information rapide sur les problèmes rencontrés (notamment de personnel)

II – Réactualisation de la convention existante

La convention créée le 18 mai 1989, à la naissance du RPI, a été actualisée le 30 août 2010 lors de la création de la seconde classe à Chenonceaux.

Les membres de la commission décident de la réactualiser sur les points suivants :

- A) Le transport
- B) Le Personnel
- C) La garderie
- D) La restauration
- E) Le financement en fonctionnement et investissement

A) Le transport

- Transport gratuit d'école à école le matin et le soir par le prestataire régional. Le détail des horaires et l'information de la communauté de communes se fait chaque année par l'un des deux maires après la commission de fin d'année scolaire. Le règlement de la région s'appliquera lors de ces transports des matins et soirs.
- Transport vers le restaurant scolaire le midi par un prestataire privé co-financé par les deux communes. La convention tripartite entre Transdev et les communes de Chenonceaux et Civray de Touraine est renouvelable tous les ans. Les élèves sont accompagnés par l'agent de Chenonceaux. Le financement est actuellement de 70% pour Chenonceaux et 30% pour Civray de Touraine. Il est à revoir.

Les autres points seront étudiés lors de la prochaine réunion prévue le jeudi 3 février 2022 à 19h00 à la mairie de Civray de Touraine.

2.4 Commission Patrimoine et Bâtiments

Madame le Maire indique que la commission bâtiments et patrimoine s'est réunie le 10 janvier 2022. Monsieur LE SQUER, adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil.

1- Contrat vérifications aires de jeux, engins levage, etc.

Un tableau récapitulatif et comparatif des offres des différents prestataires consultés est présenté à la commission :

Offre Bureau VERITAS Contrat d'un an renouvelable 2 fois				Offre ACANTHE Contrat d'un an renouvelable 2 fois			Offre QUALICOONSULT Contrat de 3 ans		
Vérification périodique des installations électriques									
Bâtiments concernés	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.
Mairie	Annuelle	90,00 €	685,00 €	Annuelle	120,00 €	1 020,00 €	Annuelle	90,00 €	1 045,00 €
Salle associative du Chai	Annuelle	100,00 €		Annuelle	120,00 €		Annuelle	75,00 €	
Services techniques	Annuelle	60,00 €		Annuelle	90,00 €		Annuelle	75,00 €	
Salle des fêtes Jacques Villaret	Annuelle	90,00 €		Annuelle	150,00 €		Annuelle	180,00 €	
Groupe scolaire (école + salle de motricité)	Annuelle	150,00 €		Annuelle	270,00 €		Annuelle	350,00 €	
Restaurant scolaire	Annuelle	50,00 €		Annuelle	150,00 €		Annuelle	110,00 €	
Eglise	Annuelle	60,00 €		Annuelle	60,00 €		Annuelle	90,00 €	
Salle ANAP	Annuelle	65,00 €		Annuelle	60,00 €		Annuelle	75,00 €	

Vérification des installations gaz									
Bâtiments concernés	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.
Mairie	Annuelle	compris dans groupe scolaire	200,00 €	Compris dans groupe scolaire		240,00 €	Annuelle	30,00 €	170,00 €
Salle associative du Chai	Annuelle	50,00 €		Annuelle	60,00 €		Annuelle	30,00 €	
Salle des fêtes Jacques Villaret	Annuelle	50,00 €		Annuelle	60,00 €		Annuelle	40,00 €	
Groupe scolaire (école + salle de motricité)	Annuelle	50,00 €		Annuelle	60,00 €		Annuelle	40,00 €	
Restaurant scolaire	Annuelle	50,00 €		Annuelle	60,00 €		Annuelle	30,00 €	

Vérification périodique des moyens de secours									
Bâtiments concernés	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.
Mairie	Annuelle	55,00 €	295,00 €	Annuelle	60,00 €	330,00 €	Annuelle	30,00 €	200,00 €
Salle associative du Chai	Annuelle	55,00 €		Annuelle	60,00 €		Annuelle	30,00 €	
Salle des fêtes Jacques Villaret	Annuelle	55,00 €		Annuelle	60,00 €		Annuelle	40,00 €	
Groupe scolaire (école + salle de motricité)	Annuelle	75,00 €		Annuelle	90,00 €		Annuelle	60,00 €	
Restaurant scolaire	Annuelle	55,00 €		Annuelle	60,00 €		Annuelle	40,00 €	

Vérification périodique des aires de jeux									
Matériel concerné	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.
1 table de ping pong	Annuelle	15,00 €	225,00 €	Annuelle	15,00 €	380,00 €	Annuelle	25,00 €	265,00 €
1 jeu de grimpe	Annuelle	25,00 €		Annuelle	35,00 €		Annuelle	25,00 €	
1 tobogan et structure	Annuelle	45,00 €		Annuelle	50,00 €		Annuelle	50,00 €	
1 city stade	Annuelle	90,00 €		Annuelle	110,00 €		tous les 2 ans	100,00 €	
1 panneau boulier	Annuelle	25,00 €		Annuelle	60,00 €		Annuelle	25,00 €	
1 structure "la Hulotte"	Annuelle	25,00 €		Annuelle	110,00 €		Annuelle	40,00 €	

Appareils de levage / Machine									
Matériel concerné	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.	Périodicité	Prix H.T.	Prix total H.T.
Une chargeuse sur tracteur	semestrielle	35,00 €	100,00 €	semestrielle	60,00 €	180,00 €	semestrielle	45,00 €	180,00 €
Mini-pelle	Annuelle	30,00 €		Annuelle	60,00 €		semestrielle	45,00 €	

Les prestations chiffrées étant identiques, la commission propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse (Bureau VERITAS).

2- Contrat chaudières

Un tableau récapitulatif et comparatif des offres des différents prestataires consultés est présenté à la commission :

Chaudières à entretenir:	Lieu
1 Chaudière au sol à condensation (gaz naturel) ;	école
2 chaudières murales à condensation (gaz naturel) ;	cantine et garderie
2 chaudières au sol basse température (gaz naturel) ;	Mairie et Chai
1 chauffe-eau gaz à accumulation (styx) ;	Salle JV
1 chaudière gaz murale ventouse DE DIETRICH city ;	logement 4 rue de l'église
1 chaudière gaz mural ventouse.	Local locatif à côté du local technique du Chai

Entreprise	Adresse de l'entreprise	Délai d'intervention	Caractéristiques de l'offre	Montant HT	Montant TTC
A2S	14 vallée de Thoré - Ciryay-de-Touraine	Rendez-vous peut-être pris la semaine suivant l'acceptation du devis	Ne propose pas de contrat d'entretien Intervient en cas de panne à la demande dans la journée voire le lendemain. Le coût horaire de l'intervention est de 50€ en semaine, le double le week-end	720,00 €	864,00 €
Bessé	ZA La Ferrière - Athée-sur-Cher	A partir de décembre 2021	Contrat d'entretien d'un an non reconductible Comprend: les déplacements et la main d'oeuvre Coût de la pièce à la charge de la commune Pas d'engagement sur un délai d'intervention en cas de panne (en moyenne dans la semaine) Pas d'intervention le samedi Coût du contrat 150€ HT soit 180€ TTC	1 016,54 €	1 219,85 €
			Proposition sans contrat d'entretien:	866,54 €	1 189,84 €
LF Dépannage	ZA de la gare - 37310 REIGNAC-SUR-INDRE	A partir du 8 novembre 2021	Proposition financière avec signature de contrat: Contrat d'un an reconductible tacitement Dépannages, déplacements illimités Dépannages possibles les samedis entre 8h00 et 17h00 entre le 15/10 et le 15/03 Coût du Dépannage, déplacement et de la main d'oeuvre compris dans le contrat Coût de la pièce à la charge de la commune En cas de panne intervention sous 24 à 48 heures	1 338,01 €	1 605,60 €
			Proposition financière sans contrat d'entretien associé:	922,00 €	1 106,40 €

La commission pense qu'il est préférable de disposer d'un contrat incluant les dépannages, et pour lesquels la société s'engage sur un délai d'intervention. Pour ces raisons, la commission propose de retenir l'offre LF Dépannage.

3- Travaux 2022

Entretien des lavoirs :

Un point complet des travaux à réaliser doit être effectué. Ces travaux seront ensuite chiffrés afin de pouvoir évaluer l'enveloppe globale, de les inscrire au budget et éventuellement étaler les coûts sur plusieurs exercices.

Dans ce but, il faut « expertiser » chaque lavoir

- Lavoir de la Canardière : P. LUNVEN
- Lavoir de la vallée de Mesvres : S. THUISSARD
- Lavoir de Vaux : C. PITET GIRAULT
- Lavoir de La Fontaine Besnard : P. ANDREAU
- Lavoir du bourg : B. PIOT

Aménagement du giratoire de la Canardière :

M. Pascal CHARBONNEAUX a contacté la société AMBOISE PAYSAGE et est en attente de retour.

Il précise également avoir contacté la société FP Environnement pour le traitement du tronçon de pont installé sur le giratoire, et être en attente d'une réponse.

La société ACTIF Peinture qui avait initialement remis un devis de 13 000 € HT pour le traitement du pont, a fait une proposition économique en supprimant une couche de peinture (deux au lieu de trois), ce qui serait suffisant pour un ouvrage à but décoratif. Le coût de la prestation est de 9 800,00 € ht.

III – AFFAIRES GENERALES

3.1 RPI Civray/Chenonceaux

Madame le Maire explique que lors de la réunion du 13 décembre 2021 sur le devenir du RPI Civray/Chenonceaux, la majorité des élus présents se sont prononcés en faveur de son maintien à condition d'instaurer de nouvelles règles de fonctionnement afin de tendre vers un travail plus collaboratif entre les deux communes. A cet effet, il a été proposé de créer une commission intercommunale réunissant les élus des deux communes soit :

- Mesdames BRUYNEEL Karine (élue de Chenonceaux), DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, OLLIVIER Claire, TEIXEIRA Laurence (élue de Chenonceaux)
- Messieurs MILESI Thierry (élu de Chenonceaux), POUPEAU Pierre (élu de Chenonceaux)

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : Brigitte PIOT et son pouvoir, Florian LE SQUER, Benoît MAINE), créé une commission dédiée à la gestion intercommunale du Regroupement Pédagogique Intercommunal et désigne les membres suivants : Mesdames DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique et OLLIVIER Claire.

Le conseil municipal propose à la commune de Chenonceaux que Mesdames BRUYNEEL Karine, TEIXEIRA Laurence, Messieurs MILESI Thierry et POUPEAU Pierre intègrent la commission.

IV. FINANCES

4.1 Section investissement : vote par anticipation (1/4 du budget investissement)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement à hauteur du ¼ du budget d'investissement votés en 2021 (hors chapitre 16) avant le vote du budget primitif 2022.

Pour mémoire, le budget dépenses d'investissement s'élevait à la somme de 440 323.34€ (Chapitre 16 « remboursement d'emprunts » déduit).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 548€

La dépense d'investissement concernée est la suivante: cession du droit d'utilisation du logiciel métier : 10 548€ (article 2051).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4.2 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame le Maire rappelle que la CLECT est une commission autonome dont l'objectif est d'évaluer les charges transférées des communes vers la communauté de communes lors des prises de compétences. Ces charges sont ensuite déduites du reversement de fiscalité professionnelle (il s'agit de l'attribution de compensation).

Conformément à l'article L5211-5 II du code général des collectivités territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires, lors de sa séance du 28 octobre 2021. Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant les deux tiers de la population.

Le tableau de synthèse (joint au présent document) reprend l'actualisation des chargées transférées des compétences suivantes :

- Politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Ecoles de musique,
- Participation au SDIS
- Transport scolaire.

Pour la commune de Civray-de-Touraine, le montant de l'attribution de compensation provisoire 2021 s'élève à -167.04€.

Madame le Maire demande au conseil municipal son avis sur le rapport de la CLECT 2021 (joint au présent document) et le tableau prévisionnel des montants d'attribution de compensations provisoires 2021 (également joint).

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 septembre 2021 ainsi que le tableau prévisionnel relatif au montant de l'attribution de compensation.

4.3 Logement école : fixation du montant du loyer et du montant de la provision sur charges

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement situé 3 rue des écoles à Civray-de-Touraine est vacant depuis le 12 octobre 2021. Afin de remettre en location le logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Pour mémoire, le précédent loyer s'élevait à la somme de 511.03€. Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer à 515€. Elle précise que ce montant ne comprend pas les charges (Ordures ménagères, Eau et Assainissement et gaz) dont la provision s'élève à 150€ par mois sur 11 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe à la majorité (2 abstentions : Ludovic DUBOIS et Béatrice BRIANT) le montant du loyer à 515.00€ par mois et le montant de la provision sur charges à 150.00€ par mois sur 11 mois.

4.4 Logement n°3 du Chai : modification de la provision sur charges

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant de la provision des charges du logement n°3 du Chai s'élève actuellement à 60.00€ par mois. Au vue des factures reçues, il est proposé de baisser le montant de la provision sur charges et de la fixer à 50.00€ par mois sur 11 mois.

Le conseil municipal, décide à la majorité (1 abstention : Florian LE SQUER), de baisser le montant de la provision sur charges à 50.00€ par mois.

V- PERSONNEL

5.1 Services techniques : renouvellement de contrat

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le contrat du responsable du service technique prend fin le 28 février 2022. Au regard de l'activité du service technique et de la satisfaction que l'agent a donné à la collectivité, il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 6 mois soit du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022 à hauteur de 36 heures hebdomadaires de travail.

Pour rappel l'agent a été recruté dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C et est rémunéré par référence à l'indice brut 376 de ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité (1 abstention : Brigitte PIOT) le renouvellement pour une durée de 6 mois du poste de responsable technique sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à raison de 36 heures par semaine. L'agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 376 de son grade.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6.1 DETR 2022

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture Sud du groupe scolaire et du ravalement de la façade Sud du groupe scolaire, un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 a été déposé à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

6.2 CRTE 2022

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat fait chaque année l'objet d'une actualisation afin de tenir à jour l'annexe « maquette financière ». Une fiche a été ajoutée afin que les travaux de réfection de la toiture Sud du groupe scolaire et du ravalement de la façade du groupe scolaire réalisés en 2022 soient intégrés.

Madame HORNET signale les problèmes de calendrier de collecte des ordures ménagères et des bacs jaunes (certains administrés de Civray-de-Touraine ne l'ont pas reçu). La CCBVC est informée.

Madame PIOT indique un problème d'éclairage rue Nationale au niveau du plateau et des chicanes. Le problème a déjà été signalé au SIEIL.

Monsieur ANDREAU informe que les travaux d'engazonnement de l'ERPA par la société AMBOISE PAYSAGE se dérouleront les semaines 8 et 9.

Madame GAUTRON fait part du mécontentement de certains administrés concernant le manque de stationnement disponible pendant le marché le samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

F. HERMANGE

